

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

DECRET n° 2019-1309

**Portant renouvellement du mandat du Président de l'Office National
de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,
Vu la loi 61-33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu la loi 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption;
Vu le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères,

DECRETE

Article premier.- Le mandat de Madame Seynabou Ndiaye DIAKHATE, Présidente de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption est renouvelé, à compter du 27 juillet 2019.

Article 2.- Le Ministre, Directeur de cabinet du Président de la République et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 14 août 2019



Macky SALL